

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT
DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la décision définitive: **Office de la propriété industrielle de la République tchèque
Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6
République tchèque**

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: **813633**
No de l'enregistrement de base: **30304563.9/41**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:
**Intertainment
Animation & Merchandising GmbH, Ismaning
D-85737, DE**

- IV. La marque est refusée pour tous les produits et/ou services
 La marque est protégée pour tous les produits et/ou services
 La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

Cl. 16 autocollants, matériaux de reliure pour livres; photographies; articles de papeterie; adhésifs pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux, machines à écrire et fournitures de bureau; matériel pédagogique et d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); caractères d'imprimerie; clichés d'imprimerie.

Cl. 9, 28, 41 – tous les produits et services.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: **07.11.2005.**
Référence de l'Office No: **341735**

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:



Křm